



## Elagage arbres de grandes hauteurs

Par **oscarino**, le **30/01/2019** à **16:31**

bonjour ,

je suis en location dans une maison depuis moins d'un an et sur le terrain sont présents trois arbres hauts de plus de 10 mètres : un chêne , un bouleau et un érable .

le propriétaire veut m'imposer dès maintenant la taille et l'elagage de ces trois arbres à mes frais sous le prétexte qu'il réalise cette opération tous les 3 ans .

je précise qu'à la prise du bail les arbres etaient déjà très grands et non élagués et que nous n'avons pas fait d'etat des lieux extérieur lors de notre arrivée .

question : qui doit régler la note concernant cet élagage

imposé par mon propriétaire un an après notre emménagement ?

merci de votre réponse éclairée .

Par **Lag0**, le **30/01/2019** à **17:37**

Bonjour,

D'après le décret 87-712, l'élagage des arbres est bien une réparation locative, donc à votre charge :

[citation]Liste de réparations ayant le caractère de réparations locatives.

I. - Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif.

a) Jardins privatifs :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, **élagage**

, échenillage **des arbres** et arbustes ;

Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.[/citation]

En revanche, je doute que votre bailleur puisse vous obliger à procéder à l'élagage en cours de bail...